



Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2505

**Objet : Rétrocession du réseau AEP et Assainissement du lotissement communal
situé route de Montbrun Bocage à DAUMAZAN/ARIZE**

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 10 du mois de mai de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI,

EXCUSÉS : Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, Pierre VIEL,

ABSENTS : André VIDAL

PROCURATIONS : Raymond BERDOU à Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN à Jacques ESCANDE, Jean-Luc COURET à Patrick LAFFONT, Jean-Paul FERRE à Christine TEQUI, Francis MAGDALOU à Thierry PORTET, Pierre VIEL à Alain MAYODON

Madame la Présidente expose que la commune de Daumazan-sur-Arize a réalisé en 2011 un lotissement communal au lieu-dit Menjou route de Montbrun Bocage. Plusieurs demandes de permis de construire reçues en 2021 ont mis en évidence que les réseaux d'eau potable et d'assainissement n'ont jamais fait l'objet d'une rétrocession au profit du SMDEA.

Une visite de terrain préalable a permis de constater que les réseaux AEP et EU avaient été correctement réalisés, mais que le poste de relevage du lotissement n'était pas en état de fonctionner.

En 2022, la commune a réalisé les travaux nécessaires à la mise en conformité du poste de relevage d'eaux usées du lotissement. A présent, l'ouvrage est fonctionnel.

Par conséquent, Madame la Présidente expose que :

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Daumazan-sur-Arize en date du 8 avril 2022 relative à la demande de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement du lotissement,
- Vu les caractéristiques du réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement du lotissement posé et raccordé sur l'antenne du réseau public,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'intégrer dans le patrimoine du SMDEA les réseaux AEP et EU, ainsi que le poste de relevage du lotissement.

Le réseau d'eaux usées est constitué de :

- 24 regards
- 23 tabourets de branchement
- 165 ml de réseau de refoulement en PEHD 75
- 745 ml de réseau de collecte en PVC 200
- 105 ml de branchements en DN160.

Le poste de relevage est constitué de :

- Une cuve en fibre de verre de diamètre 2200 mm
- Une armoire électrique réalisée conformément au cahier des charges du syndicat
- 2 pompes de relevage immergées de marque Xylem type 3085 roue 470
- Une chambre à vannes comprenant 2 vannes à opercules et 2 clapets à boules en DN80

Le réseau d'AEP est constitué de :

- 290 ml de conduite AERP en DN75
- 350 ml de conduite en PEHD DN63
- 35 ml de conduite PEHD en DN32
- 105 ml de conduite en PEHD DN25
- 3 vannes de sectionnement
- 22 vannes de branchements
- 5 vannes de vidange
- 22 niches compteur

Où l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE

Ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

